

## Le Temps Partiel Thérapeutique dans le Privé

Le « temps partiel thérapeutique » est une période transitoire pendant laquelle le salarié n'effectue pas l'intégralité de ses heures de travail (temps partiel), ceci en vue de favoriser l'amélioration de son état de santé ou de permettre la poursuite d'une rééducation (thérapeutique). Cette possibilité de reprise de travail progressive est particulièrement adaptée pour des personnes atteintes d'HPN ou d'Aplasie Médullaire.

On parle de « temps partiel thérapeutique », qui n'est pas forcément un mi-temps. Ce dispositif prévoit le maintien total ou partiel des indemnités journalières (IJ) versées en cas de maladie dans des situations de reprise de travail à temps partiel. Le salarié continue à percevoir les IJ de la SS et il perçoit la part de salaire de l'employeur correspondant à son activité partielle.

*Attention, cette fiche ne s'adresse qu'aux salariés du privé, pour la fonction publique voir une autre fiche.*

### **1- La demande de temps partiel thérapeutique**

Le médecin traitant envoie une demande au médecin-conseil de la Sécurité sociale.

*Notre conseil : solliciter une visite de pré-reprise auprès du médecin du travail.*

Le médecin du travail donne ses préconisations.

Le médecin conseil de la CPAM se prononce au vu de ces avis.

### **2- La durée**

La durée du temps partiel thérapeutique n'est pas précisément indiquée dans les textes. De façon erronée, il est fréquemment indiqué qu'un temps partiel thérapeutique est limité à un an. La durée maximum d'un temps partiel thérapeutique dépend de l'épuisement des 3 ans de droits à arrêt maladie précédant la demande.

Ainsi, un temps partiel thérapeutique peut potentiellement atteindre une durée prenant fin 4 ans après la date du premier arrêt de travail en lien avec une affection de longue durée (soit par ex. 3 ans d'indemnités sans travailler au titre de ALD et 1 an de temps partiel) Il est souvent accordé par périodes de 2 mois renouvelables.

### **3- La mise en place**

La mise en place d'un temps partiel thérapeutique nécessite l'accord de l'employeur.

Dès lors que la médecine du travail préconise une reprise à temps partiel thérapeutique, l'employeur a l'obligation de le mettre en place.

Mais il peut refuser s'il justifie de son impossibilité de le faire.

*Notre conseil : essayer de trouver un aménagement des plages de travail acceptable par l'employeur. Rien n'est imposé, il faut trouver un accord.*

### **4- La rémunération**

L'employeur rémunère le salarié en proportion des heures travaillées.

La Sécurité sociale maintient partiellement les indemnités journalières.

Le salaire additionné aux indemnités journalières versées ne doit pas dépasser le salaire qui était celui du salarié avant son arrêt de travail.

*Notre conseil : n'oubliez pas que les IJ versées par la CPAM ne sont pas imposables, vérifier la déclaration préremplie.*

\*\*\*\*\*

*Déjà publiés dans les « Bons à savoir » :*

*- prime d'activité – mai 2021*

*- prise en charge des frais de transports – juin 2021*

*Si vous êtes intéressé par un Bon à Savoir des mois précédents, vous pouvez contacter  
G.Bertrand [gcb@orange.fr](mailto:gcb@orange.fr)*